



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 3 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept le trois juillet à vingt heures quarante cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Pascale FRANÇOIS, Sylvain GODU, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Céline LE HIR, Guillaume L'HUILLIER, Aldric OFFROY, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2017](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Tarifs cantine scolaire 2017/2018](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2017/2018.

Il propose une revalorisation du prix des repas d'environ 2 %, soit :

	Tarif 2016-2017	Tarif 2017-2018
Ecole Maternelle	2,97 €	3,03 €
Ecole Primaire	3,50 €	3,57 €
Enseignants	4,26 €	4,34 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder :

- l'abattement de 0,80 € consenti à partir du 3^{ème} enfant inscrit à St Martin de Boscherville,
- la remise de 10 % sur le prix des repas accordée aux familles non imposables, avant déduction, sur présentation du dernier avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, approuve les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2017/2018.

[Tarif cimetière](#)

La Commission cimetière propose au Conseil Municipal, dans le cadre de son travail de mise à jour de la gestion du cimetière, de revoir les tarifs.

Monsieur Alain VEYRONNET, Adjoint au Maire, Président de la Commission cimetière, rappelle la tarification appliquée actuellement :

Fosse	1 corps	2 corps	3 corps
50 ans	120 €	240 €	360 €
30 ans	72 €	144 €	216 €

Columbarium

30 ans

650 €

50 ans

1100 €

Il indique que la commission cimetière ne souhaite plus faire de distinction entre le nombre de corps que pourrons accueillir les concessions car la surface concédée est une surface au sol (d'environ 2 m²) et non en profondeur. Il précise que compte tenu du sol présent dans le cimetière, une concession pourra contenir au maximum 3 corps (risque de remontée d'eau).

Après comparaison avec les communes avoisinantes et suite à l'opération de relève de 28 concessions échues et abandonnées dans l'ancien cimetière qui vient de se terminer, il s'avère que les tarifs pratiqués sur Saint Martin de Boscherville ne sont plus adaptés.

Monsieur VEYRONNET précise que le prix de relève d'une concession est de l'ordre de 1 000 €HT et l'achat d'une case de columbarium de l'ordre de 850 €HT.

La commission souhaite également permettre la création de case urne. Monsieur VEYRONNET précise qu'il s'agit de cases en terre, d'une surface au sol d'environ 1 m², qui permettent d'accueillir une dizaine d'urnes contrairement au columbarium, cases aériennes, qui ne peuvent en accueillir que 2.

Les cases urnes pourraient être disposées le long du mur. Moins larges et profondes qu'une concession classique, elles éviteraient ainsi de fragiliser les fondations.

Monsieur VEYRONNET ajoute qu'il existe également dans le nouveau cimetière, un jardin du souvenir dans lequel peuvent être dispersées les cendres des défunts.

Afin d'offrir aux administrés une égalité dans le choix de la solution retenue, la Commission cimetière propose d'appliquer un tarif et une durée unique pour l'acquisition d'une case dans le columbarium, d'une cave urne ou d'une concession en terre, soit : **650 € pour une durée de 30 ans.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, approuve l'application du tarif unique ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017.

Rythmes scolaires rentrée 2017/2018

Madame Béatrice LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des écoles, explique au Conseil Municipal que le nouveau gouvernement offre la possibilité d'un retour de la semaine scolaire à 4 jours dès la rentrée 2017/2018 pour les communes le souhaitant.

Madame LEFRANÇOIS indique que les enseignants, pour le bien être des enfants étaient favorables à un retour à 4 jours (fatigue, absentéisme le mercredi). Les parents d'élèves, suite à un sondage réalisé par l'Association Trait d'union, étaient favorables à 68 % à un retour sur 4 jours et à 32 % sur un maintien de la semaine à 4,5 jours (71 % de familles votantes).

En juin, l'Education Nationale a demandé aux communes de se prononcer, par vote, sur le maintien ou non de la semaine scolaire à 4,5 jours.

Les deux Conseils d'écoles primaire et maternelle ont voté pour le retour à la semaine de 4 jours.

Par conséquent, suite au Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et conformément aux votes des Conseils d'écoles, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de modifier les horaires scolaires, dont le détail est le suivant :

- **8 H 45 11 H 45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis**
- **11 H 45 13 H 15 pause méridienne**
- **13 H 15 16 H 15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, valide les horaires scolaires susmentionnés pour la rentrée scolaire 2017/2018 pour les écoles maternelle et primaire de la commune de Saint Martin de Boscherville.

Monsieur le Maire précise que la commune se prononce sur son souhait de rythmes scolaires mais que ce choix doit être accepté par le rectorat.

Madame LEFRANÇOIS ajoute qu'un centre aéré sera proposé le mercredi, toute la journée, par l'association Accueil des écoliers.

Madame LE HIR, Conseillère Municipale, s'interroge sur le devenir du budget alloué à l'organisation des activités périscolaires ?

Monsieur le Maire indique que l'aide de l'Etat de 50€/enfant/an est supprimée.

Madame LEFRANÇOIS ajoute que le budget communal alloué jusqu' alors à la mise en place des activités pourra être réattribué en partie, sous forme de subvention à l'Accueil des Ecoliers qui augmente ses horaires d'accueil en proposant un centre aéré toute la journée le mercredi ainsi qu'à toute autre association qui, indépendamment, souhaite proposer des activités aux enfants, et cela en fonction d'un projet précis.

Contrat à Durée Déterminée de l'Agent référent aux activités périscolaires et en charge de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la mise en place des activités périscolaires à la rentrée 2014-2015, un agent contractuel a été embauché afin d'assurer les missions de référent. Il est chargé de répartir les enfants dans chacune des activités et d'animer les activités « Ecoute lecture » en primaire et « Contes et histoires » en maternelle.

Cette personne assure également la gestion administrative de la Bibliothèque.

En raison du retour de l'école sur 4 jours et de la suppression des activités périscolaires à la rentrée 2017/2018, le poste d'agent référent aux activités périscolaires n'est pas reconduit.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de cet agent uniquement pour la gestion administrative de la bibliothèque, soit un contrat de 4h/semaine sur 35 semaines (durant les périodes scolaires), qui prendra effet le 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018.

Madame LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des écoles, précise que les heures précédemment effectuées pour les activités périscolaires sont « transférées » à l'Accueil des Ecoliers afin d'assurer l'ouverture du centre aéré le mercredi ; centre aéré pour lequel l'agent travaille déjà le mercredi après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée à 4 heures par semaine sur 35 semaines du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2017 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné.

Mise en place d'un contrat à Durée Déterminée – Adjoint technique service cantine + école primaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au départ d'un agent en arrêt maladie depuis 1 an et à la demande de réduction d'heures d'un autre agent, il est nécessaire de mettre en place un Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 30/35^{ème} afin d'assurer de manière optimale le service cantine et l'entretien des locaux de l'école primaire.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce CDD à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la mise en place du Contrat à Durée Déterminée à 30/35^e au service cantine et école primaire à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de 1 an,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2017 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné.

SDE76 – Retrait des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie

VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante et une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte-tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante et une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante et une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante et une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante et une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur les dites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante et une communes,

Monsieur le Maire propose d'accepter le retrait de ces 41 communes du SDE76.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hénouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

Monsieur OFFROY, Conseiller Municipal, interroge Monsieur le Maire sur les possibilités de travaux d'enfouissements pour les voies encore en réseaux aériens.

Monsieur le Maire indique que sur la majeure partie de la commune les réseaux électriques et téléphoniques ont été enfouis. Quatre secteurs restent à traiter : le Val Saint Léonard, le chemin de la Diligence et la route d'Hénouville, la deuxième partie de la route du Mesnil, une partie de la route du Brécy.

Les travaux seront réalisés ultérieurement par la Métropole avec participation de la commune sous forme de fonds de concours.

Décisions Modificatives

En raison de la non reprise par la Métropole de la compétence « réseaux de Télécommunication », deux factures restent à régler par la commune au SDE76. Ces sommes n'ayant pas été prévues au budget, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

Investissement – dépenses

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
20422	Privé – Bâtiments et installations	+ 31 000 €	
2313	Constructions		- 31 000 €
		31 000 €	31 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Questions diverses

- **La Poste :** Monsieur le Maire indique que lors d'une réunion de présentation du rapport statistique de fréquentation du bureau de Saint Martin de Boscherville, La Poste a fait part de son souhait de réduire les horaires d'ouverture à 14 heures contre 32 heures actuellement afin de respecter son engagement de maintien de service durant 3 ans. A terme, La Poste envisage de fermer le bureau de St Martin.

Cette réduction d'horaire n'étant pas acceptable, deux solutions ont été proposées pour maintenir un service de qualité : la création d'une agence postale en mairie ou la création d'un point Poste chez un commerçant.

La Poste sera donc fermée définitivement le 31 octobre 2017 et un **Point Poste sera ouvert à la Belle de Mai à compter du 1^{er} novembre 2017.**

Monsieur le Maire indique que les discussions sont à reprendre avec La Poste pour déterminer les conditions de reprise par la commune de la totalité du bâtiment pour la fin de l'année.

Le projet de réhabilitation de La Poste est totalement remis en cause ; les locaux étant désormais vides. Le dossier est à retravailler avec peut-être la possibilité d'aménager les commerces à l'intérieur du bâtiment et de créer une « hallette » en extension.

- **Distributeur Automatique de billets (DAB) :** Suite à une rencontre avec le Crédit Agricole, Monsieur le Maire indique que l'implantation d'un DAB nécessite un débit de plus de 5000 retraits par mois. Compte tenu de la taille de la commune et de la politique actuelle du retrait de DAB plutôt que de nouvelle implantation, la commune ne pourra pas bénéficier de cet équipement.
- **Maison pluridisciplinaire de santé :** Monsieur le Maire indique que le Permis de Construire a été accordé par les services de l'Etat et est affiché sur la place de l'Abbaye.

L'aspect extérieur a été imposé par l'Architecte des Bâtiments de France avec des briques et du bois sur la façade donnant sur l'Abbaye, et sous-bassement en pierre.

Une présentation du projet définitif n'est pas prévue pour le moment.

Une minute de silence est faite en l'honneur de Monsieur Hubert DANET, élu municipal durant environ 30 ans dont l'inhumation a lieu le 4 juillet 2017 à 14h30.

Séance levée à 22 heures 25

Le Maire,
Hubert SAINT

